

AU COMITÉ TECHNIQUE DU LUNDI 25 JUIN 2018

Les deux comptes rendus qui suivent font état des positions de vos représentants CGT pour chaque point à l'ordre du jour. Vos représentants présents aux deux séances étaient : Éric Kargès, Fabienne Tamim, François Le Douarin, Jean-Pierre Blouch, Ary Comuce, Nadia Kara. Étaient excusés : Sabine Domecq, Catherine Brandon.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2018 (avis)

Avis favorable des représentants du personnel.

2) Tableau des effectifs de la ville (avis)

Avis favorable des représentants du personnel

3) Tableau des effectifs du CCAS (avis)

Avis favorable des représentants du personnel

4) Traitement des missions financières du CCAS par le service des finances de la ville (avis)

Il nous est indiqué que les missions financières du Centre Communal d'Action Sociale seront transférées au service de la Direction financière de la ville à partir du mois d'août, car la situation budgétaire du CCAS nécessitait cet accompagnement. La personne chargée des finances du CCAS a été prévenue de ce transfert. L'employeur précise que cet agent ne porte pas la responsabilité de la situation dans laquelle se trouve la comptabilité du CCAS.

Le point de vue des représentants du personnel : nous faisons remarquer que le poste d'agent des finances du CCAS a été pourvu par une collègue de catégorie C alors qu'il était occupé par un cadre précédemment ; ce que nous avons déjà signalé au moment du recrutement. Nous émettons l'hypothèse que la nature des missions demandées ne correspondait pas au grade de l'agent, ce qui a pu la mettre en difficulté. Nous demandons également si ce transfert est provisoire ou pérenne. Nous précisons qu'il est important que l'agent soit formé.

Le DGS répond qu'aucune candidature de cadre ne s'est présentée pour occuper le poste de responsable des finances du CCAS, expliquant cela par le fait que la nature des missions et la rémunération proposée sur ce poste ne correspondaient pas à celles d'un cadre financier. Concernant le caractère provisoire ou pérenne du transfert, il répond qu'il est trop tôt pour se prononcer. Pour préciser la nature du rattachement de la finance du CCAS aux services de la ville, il donne les exemples de la DRH ou de la DSI, services inexistants au CCAS mais dont les fonctions sont exercées par les services de la ville. Enfin le DGS précise que l'agent sera accompagné et formé.

Avis favorable des représentants du personnel

5) Mise à disposition entre la ville des Lilas et Est Ensemble (avis)

Il nous est présentée une nouvelle convention de mise à disposition entre la ville et l'EPT concernant des missions d'aménagement.

Cette convention permet de conserver sur la ville des missions, telles que l'aménagement, qui dépendent normalement du champ de compétence de l'EPT et devrait donc théoriquement être transférées. Cela correspond, dans ce cas, à un nombre limité d'heures, compté en pourcentage, pris dans l'emploi du temps global de plusieurs agents.

Le point de vue des représentants du personnel : la convention n'indique pas quel est le cumul des pourcentages des missions, pour chaque poste concerné, au fur et à mesure des mises à disposition, sachant que si 100% des missions d'un poste rentrent dans le champ de compétence de l'EPT, le transfert est alors obligatoire. Nous demandons si la ville contrôle cette information afin d'éviter le risque d'un transfert « non maîtrisé ». Nous demandons à la Directrice de l'urbanisme et de l'habitat si les agents ont été prévenus qu'une partie de leurs missions rentreraient dans le champ de cette nouvelle mise à disposition.

La Directrice de l'urbanisme et de l'habitat nous répond que le pourcentage des missions transférées est contrôlé et que le risque de transfert évoqué par les représentants du personnel n'aura pas lieu. En l'occurrence, certaines missions, telles que la ZAC du centre-ville, qui avaient été mises à disposition dans le passé, n'y figurent plus aujourd'hui. Elle indique que les agents concernés par cette mise à disposition seront informés.

Avis favorable des représentants du personnel

Les points qui suivent pour ce Comité technique du 25 juin avaient été retirés de l'ordre du jour mais ils ont été finalement traités en séance, à notre demande.

Mise à disposition d'un poste informatique pour les agents (info)

Ce point est évoqué par les représentants du personnel depuis longtemps. Nous demandons que tous les agents, quel que soit le poste occupé, puissent avoir les mêmes moyens pour utiliser les services en ligne de la ville, sans être obligé de passer leur chef de service, en particulier quand ils posent leurs congés.

L'employeur nous a communiqué une note à ce sujet, dans laquelle il est notamment indiqué que des postes seront installés au cours du 2e semestre 2018, à l'Hôtel de ville, la DGST, au Cantonnement Voirie, au bureau du COS et au service des sports. Tel que nous l'avons demandé, les ordinateurs ne seront pas placés à des endroits qui pourraient faire croire au public qu'ils sont mis à leur disposition.

Le point de vue des représentants du personnel : nous constatons l'évolution positive que représente la réponse à notre demande sur ce point et nous nous en réjouissons. Nous demandons si ces ordinateurs seront neufs ; une réponse affirmative nous est donnée à cette question. Nous insistons sur le fait qu'il sera probablement nécessaire de prévoir un accompagnement et nous convenons avec le DGS qu'un bilan d'usage devra être fait sur ce point.

Gestion dématérialisée des astreintes (info)

Les représentants du personnel ont demandé que soit étudiée la possibilité de traiter les relevés d'information et la prise de documentation, lors des astreintes, avec un outil numérique léger de type tablette. Nous constatons que le dossier actuellement utilisé, est particulièrement lourd et encombrant. Des intervenants techniques, partenaires de la ville, sont fréquemment équipés de ce type d'appareil. De plus, en cas d'urgence, la technologie numérique permet d'accéder rapidement à une consigne ou une documentation technique.

Il nous est répondu qu'un travail est actuellement en cours afin de réactualiser, auprès des cadres de catégorie A, les protocoles et les procédures d'astreintes, afin de rationaliser et d'alléger la documentation. Une fois que cette étape de réactualisation du contenu sera faite, elle s'appliquera ensuite auprès des autres catégories d'agents. L'étude éventuelle au passage à un outil numérique pourrait alors être mise à l'ordre du jour.

Recrutement de stagiaires de master (info)

Le DGS nous informe que la ville souhaite développer et pérenniser des partenariats universitaires avec des stagiaires de master, sur des périodes de trois mois. Ces recrutements ne visent pas à remplacer un poste vacant ou se substituer à la création d'un poste. Une convention de stage tripartite sera établie. Les stagiaires bénéficieront d'une gratification. En 2018 4 stagiaires master ont été recrutés sur les thématiques suivantes : mission sur le SIG, transversalité dans une collectivité, démocratie participative, mécénat social.

Le point de vue des représentants du personnel : la formalisation des procédures de recrutement des stagiaires et la mise en place de conventions standardisées, précisant clairement leurs droits et obligations, représentent des efforts qui vont dans le bon sens. Nous demandons qu'une convention type soit validée en CT en octobre afin de régler, au-delà de la rémunération, les congés, la cantine, l'hébergement. Nous demandons à ce qu'une convention type soit aussi validée pour tous les niveaux de stagiaires, depuis le collège jusqu'aux études de 3e cycle. Nous préconisons le recrutement de jeunes lilasiens de quartiers populaires, que ce soit en interne ou auprès de partenaires, afin de valoriser l'image qu'ils représentent dans leur milieu.

Conditions d'accueil des équipes et du public pendant les travaux au CMS (info)

Des travaux devant être effectués au Centre municipal de santé, du 6 au 24 août, le service sera transféré pendant cette période au CCAS (Pôle séniors). L'information sera donnée au public par voie d'affichage et dans Info Lilas.

Le point de vue des représentants du personnel : nous demandons pourquoi le transfert n'a pas été effectué dans les locaux de la médecine professionnelle, actuellement inutilisés. Nous constatons que les agents du CCAS n'ont pas été avertis, pas plus d'ailleurs que le CHSCT.

Il nous est répondu qu'il n'était pas possible d'installer le CMS dans les locaux de la médecine professionnelle, car ce local n'est pas raccordé au réseau informatique de la ville. Nous convenons qu'il s'agit d'un point devant être suivi par le CHSCT.

AU COMITÉ TECHNIQUE DU JEUDI 28 JUIN 2018

Cette séance s'est tenue dans les mêmes conditions que celle du 25 juin.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2018 (avis)

Avis favorable des représentants du personnel.

Situation concernant les agents suite au retour de la semaine de quatre jours (info)

La Directrice Education et temps de l'enfant a présenté les grandes lignes du retour de la semaine scolaire sur 4 jours, aux Lilas.

Tous les enfants (maternelle et primaire) pourront désormais être accueillis à l'école dès 7h25 et un temps « post-étude » permettra aux parents de laisser les enfants en garde jusqu'à 18h45. Il y aura trois formules d'inscription sans réservation pour le mercredi.

Le point de vue des représentants du personnel : les agents en situations les plus précaires, en particulier, les adjoints d'animations contractuels à temps non complet, ne doivent pas servir de variables d'ajustement aux évolutions de cette « réforme des rythmes scolaires ».

Nous demandons un état des lieux, au 1^{er} septembre 2018 et au 1^{er} septembre 2017, des effectifs des agents contractuels et du temps global représenté par ces effectifs.

Les agents du service périscolaire demandent que le temps annualisé soit entièrement planifié et qu'en conséquence les « Enveloppes autres heures » soient supprimées de l'emploi du temps, car ils peuvent se retrouver en situation de devoir des heures non prise en fin de saison au détriment de leurs congés.

L'amplitude horaire de 7h25 à 18h45 dépasse le temps maximum réglementaire, ce ne sont donc pas les mêmes agents qui viendront en poste le matin et le soir.

Nous demandons des précisions sur les modalités d'inscription à ces nouveaux créneaux horaires et sur la façon dont ces informations seront communiquées aux familles.

Des adjoints d'animation ignorent, par exemple si les enfants venant à l'étude auront automatiquement droit de rester au temps post étude.

Nous demandons de quelle façon l'administration pourra organiser ces différentes possibilités d'accueil le mercredi et la semaine, sachant qu'il n'y aura aucune réservation possible des effectifs d'enfants.

Enfin, du point de vue du bien-être de l'enfant, en tant que professionnel et en tant que parent, nous nous interrogeons sur la pertinence de l'augmentation du temps présence global des enfants à l'école. Cette situation ne doit-elle pas être mise en regard avec la revendication de la réduction du temps de travail ?

La Directrice éducation et temps de l'enfant et la DRH nous répondent que les informations demandées par les représentants du personnel concernant les effectifs de la rentrée nous seront communiquées à la fin du mois de juillet.

La revendication concernant la planification totale du temps annualisé et la suppression des « enveloppes autres heures » est prise en compte, sans qu'une réponse y soit apportée. Il est précisé, par ailleurs, que ces enveloppes sont surtout prévues pour organiser des réunions complémentaires à celles qui sont déjà planifiées.

Il nous est confirmé que les agents n'effectueront pas le même jour le service du matin et du soir, afin de ne pas dépasser l'amplitude horaire réglementaire.

La directrice nous informe que les modalités d'inscription aux nouveaux horaires ne sont pas encore totalement arrêtées. Il est donc normal que les animateurs ne soient pas en mesure de fournir des informations précises aux familles à ce sujet. Ces informations seront fournies aux collègues avant septembre et aux familles, notamment par l'intermédiaire du journal municipal.

Concernant les difficultés prévisibles de l'accueil, tenant compte du manque de visibilité sur les effectifs des enfants à cause de l'absence de pré-inscription, il nous est répondu que le taux d'encadrement mis en place en début sera très large puis adapté au fur et à mesure.

La directrice précise qu'à ces difficultés d'organisation viendra s'ajouter la mise en place d'un menu végétarien à la cantine, pour les familles souhaitant une alternative aux plats carnés.

Les participants conviennent qu'il sera nécessaire de faire un bilan en fin d'année de la mise en place de cette nouvelle organisation.

Vos représentants regrettent que ce point, qui concerne une réorganisation de service, n'ait pas été mis pour avis à l'ordre du jour du Comité technique.

2) Rapport sur l'état de la collectivité (avis)

Tous les deux ans, avant le 31 juin, dans toutes les collectivités, le Comité technique est tenu de donner un avis concernant le « Rapport sur l'état de la collectivité » (REC). Ce rapport est un document normalisé de 135 pages qui doit être rempli par la collectivité. Il présente une multitude de données détaillées et d'indicateurs concernant notamment les effectifs de la collectivité et divers aspects réglementaires. Deux REC sont mis à l'étude aux Lilas : celui de la ville et celui du CCAS.

Ne figurent ci-dessous que nos demandes de correction et les remarques qui nous semblent les plus importantes. Nous avons soulevé beaucoup d'autres points en séance mais il serait trop long de les répertorier dans ce document. L'intégralité des informations concernant l'examen des REC est disponible auprès des représentants du personnel.

Demandes et remarques concernant le REC 2017 de la ville

- De nouveaux indicateurs, faisant référence aux « cycles de travail délibérés avant le 1^{er} janvier 2002 » sont visiblement mal renseignés. Nous demandons la référence de la délibération.
- Aucune demande de visite médicale sur demande de l'agent n'est recensée. À vérifier.
- Nombre d'allocation temporaire d'invalidité (ATI) non renseigné.
- Le point concernant les violences physiques dont sont victimes les agents doit être complété.
- À la question : le CT fait-il office de CHSCT ? Il faut indiquer « non ».
- Il faut préciser les raisons pour lesquels il y a eu le licenciement des agents 2 contractuels.

Demandes concernant le REC 2017 du CCAS

- Toutes les demandes concernant les champs non renseignés pour le REC la ville s'applique aussi à celui du CCAS.
- Confirmation sur le fait que la longue maladie recensée serait plutôt une maladie professionnelle suite à un accident de travail.
- Augmentation inexpliquée des heures supplémentaires : 221 en 2015 pour 415 en 2017. À vérifier.

Avis favorable des représentants du personnel, sous réserve des modifications demandées

Panneaux d'affichage pour les représentants du personnel (info)

Ce point a été proposé par les représentants du personnel car nous avons constaté que des locaux ne sont pas équipés de panneaux d'affichage.

Nous avons transmis la liste des sites équipés. Nous demandons que tous les sites non équipés le soient. Nous sommes prêts à contribuer à ces transformations

Les documents transmis par l'employeur aux représentants du personnel, lors des Comités Techniques, sont consultables par tous les agents qui nous en font la demande. Pour cela, venez nous rencontrer au 82 bis, avenue Pasteur, pendant nos permanences, le jeudi après-midi, de 14 à 17 heures.